

## **Ordre du jour projeté**

### **Séance ordinaire**

**Mardi 9 mai 2023, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **SUIVI**

3. Mérites Lavallois du bénévolat 2022
4. Mot du conseil municipal

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

5. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2023
6. Dépôt Résolution 094-2023 Lac Beauport - Désistement du projet de mise en commun de l'Écocentre.

#### **FINANCES**

7. Adoption des comptes mai 2023
8. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes (PAVL-ERL)

#### **GREFFE**

9. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
10. Acquisition des terrains de la croix dans le cadre du projet de la trame verte et bleue

#### **RÈGLEMENTS**

11. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 907-22 - Règlement modifiant l'article 8.6.2 concernant le délai de garde en fourrière prévu au Règlement 900-21
12. Avis de motion et dépôt du Règlement 945-23 - Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention, abrogeant et remplaçant le Règlement 573-08

#### **APPROVISIONNEMENT**

13. Adjudication de contrat pour le marquage de chaussées SBDL2023-07
14. Adjudication du contrat de réparation de l'unité 22 (projet 23-13)
15. Octroi de contrat - Services professionnels – Ingénierie avenue Sainte-Brigitte
16. Octroi de contrat - Services professionnels – Ingénierie Boulevard du Lac
17. Autorisation de signature pour l'acquisition d'un véhicule au Service de l'urbanisme

#### **LOISIRS**

18. Adoption de la nouvelle politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide aux initiatives citoyennes.
19. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour l'événement familial d'Halloween
20. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale- camp d'été 2023.
21. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)
22. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2023

#### **URBANISME**

23. Demande de PIIA 840-18 pour autoriser une enseigne dans une zone de contraintes visuelles au 20, rue du Domaine
24. Demande de PIIA 840-18 pour autoriser une rénovation dans une zone de contraintes visuelles au 24, rue du Centre
25. Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots projetés 6521760 à 6521765
26. Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots projetés (CRTDHT)
27. Orientation - Mobilité durable

#### **RESSOURCES HUMAINES**

28. Embauche de surveillantes-apparitrices
29. Embauche d'un responsable pour soutien à la planification du camp de jour de l'été 2023

30. Nomination de M. Michaël Vallée à titre d'opérateur en traitement des eaux, régulier, à temps plein
31. Confirmation d'emploi de M. David Bouchard, à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein
32. Confirmation d'emploi de M. Nicolas Montminy à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein
33. Confirmation d'emploi de Mme Michelle Drolet, à titre de secrétaire-réceptionniste, régulier, à temps partiel

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

34. Période de questions

**DISPOSITIONS FINALES**

35. Levée de la séance

**ARTICLE 331 Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

***Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14***

---

[...]

**ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 8.1**

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

**ARTICLE 8.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

**ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ARTICLE 10.1**

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

**ARTICLE 10.2**

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

**ARTICLE 10.3**

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

**ARTICLE 10.4**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

**ARTICLE 10.5**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

**ARTICLE 10.6**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

**ARTICLE 10.7**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]

---